

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DES DROITS INDIRECTS

UNICONGO

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DU CONTENTIEUX

BP : 75 Tél/Fax (242) 06.494.00.00

E-mail : douanes.dgddi@finances.gouv.cg

N° **0202** MFBPP/DGDDI-DRC

NOTE DE SERVICE

Objet : Application du plan de résilience sur la crise alimentaire

Conformément à la circulaire n°0021/MEF-CAB du 30 septembre 2022 relative à l'application du décret n° 2022-370 du 29 juin 2022 portant approbation du plan de résilience sur la crise alimentaire, les produits alimentaires de base et intrants agro-pastoraux et halieutiques ci-après, bénéficient de l'exonération du droit de douane, de la redevance informatique, et de la taxe sur la valeur ajoutée, le cas échéant, pendant un (01) an, à l'exception des taxes communautaires.

Il s'agit de :

N°	Désignation des produits	Codifications tarifaires
1	blé	1001.19.00 et 1001.99.00
2	Huile végétale raffinée	15.07 à 15.14
3	Viandes et abats comestibles congelés	Positions concernées du Chapitre 2 et 05.04
4	Poisson de mer congelé	03.03
5	Poisson salé	03.05 à l'exclusion du 0305.20
6	riz	1006.30.10
7	Lait en poudre	04.02 et 19.01.90.90
8	Aliments pour enfant (légumes et viandes finement homogénéisés conditionnement pour la vente au détail, ainsi que les préparations à base de farine conditionnées pour la vente au détail)	1602.10.00/1901.10.11 à 1901.10.22/ 2005.10.00/2007.10
9	Sel de table	2501.00.11
10	Engrais	Toutes les positions du chapitre 31
11	Aliments de bétail	Positions tarifaires du Chapitre 23
12	Animaux reproducteurs	Toutes les positions concernées du chapitre 1
13	Alvins	0301.99.10.000
14	semences	Positions tarifaires des chapitres 01/06/07/08/09/10/12
15	Oufs destinés à l'incubation	0407.11.00.000

A cet effet, le bénéfice de l'exonération au cordon douanier se fera automatiquement par la saisie du code additionnel B01 sur la déclaration en détail dans Sydonia.

Toutefois, pour les autres intrants non repris dans le tarif comme destinés exclusivement aux activités agro-pastorales et halieutiques, le bénéfice du privilège se fera au moyen des demandes d'exonération ponctuelle.

La présente note de service prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Brazzaville, le **10 OCT. 2022**

Le Directeur Général des Douanes
et des Droits Indirects,



Guendé MBONGO KOUMOU

AMPLIATIONS :

- MEF/CAB
- MBCPPP/CAB
- DGDDI/SECRETARIAT
- DGDDI/DC
- DGDDI/SI
- DGDDI/DDD
- UNICONGO
- UNOC
- CHAMBRES DE COMMERCE
- SYNDICAT DES COMMERCANTS DU CONGO
- COGEPACO
- SYNDICAT DES COMMISSIONNAIRES EN DOUANE
- ARCHIVES

DGDDI

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

DIRECTION GÉNÉRALE
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
SECRETARIAT GÉNÉRAL
CABINET
N° 0021-1 /MEF-CAB
LE
ENREG. S/N°: 6171

NOTE CIRCULAIRE

En application du décret n° 2022-370 du 29 juin 2022 portant approbation du plan de résilience sur la crise alimentaire 2022-2023, les produits alimentaires de base et intrants agro-pastoraux et halieutiques ci-après, bénéficient de l'exonération du droit de douane, de la redevance informatique et de la taxe sur la valeur ajoutée le cas échéant, à l'exception des taxes communautaires, pendant une durée d'un (1) an.

Il s'agit des produits suivants :

- Le Blé
- L'huile végétale raffinée
- Les viandes et abats comestibles congelés
- Les poissons de mer congelés
- Les poissons salés
- Le riz
- Le lait en poudre
- Les aliments pour enfant
- Le sel de table
- Les engrais
- Les aliments de bétail
- Les intrants servant à la fabrication de l'aliment de bétail
- Les animaux reproducteurs
- Les semences
- Les œufs destinés à l'incubation
- Les autres intrants

Le directeur général des douanes et des droits indirects est chargé de l'application de la présente note circulaire qui prend effet à compter de sa date de signature. /-

Fait à Brazzaville, le 30 SEPT 2022

Le Ministre de l'Economie et des Finances,



Le Ministre
Jean Baptiste ONDAYE